

22/10/2020

Chers Collègues,

La FF2P a pour objectif, parmi d'autres, de représenter les différents courants de la psychothérapie, et cela dans le respect de son *Code de déontologie*. La *Déclaration de Strasbourg* définit la psychothérapie comme une profession libre et autonome. Nous vous demandons de l'accepter dans sa totalité et de bien vouloir la signer.

Les psychopraticiens des associations professionnelles de la FF2P doivent répondre aux critères minimum de l'article 4.1 du RI¹.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire à remplir et à nous retourner, accompagné des documents nécessaires. Vos réponses nous permettront de mieux vous connaître et de procéder à l'étude de votre dossier par la *Commission d'admission* de la FF2P.

La Commission d'admission donnera au Conseil d'Administration de la FF2P sa conclusion. Ce dernier statuera sur l'adhésion de votre organisation. En cas d'ajournement, votre dossier peut être réexaminé sur demande de votre part.

Chaque dossier de candidature à la FF2P doit être accompagné d'un règlement d'un montant de 75 € représentant les frais d'étude du dossier par chèque encaissable dès réception et non remboursable en cas d'ajournement ou par virement bancaire². Pour les organisations dont les dossiers sont acceptés, cette somme est déductible de la cotisation annuelle.

L'adhésion à la FF2P vous engage au paiement des cotisations annuelles votées lors de l'Assemblée Générale (cf. *règlement intérieur* de la FF2P).

Cordialement,

Hervé ÉTIENNE
Président de la Commission d'admission

¹ 1.4. Critères d'admission pour postuler comme membre adhérent à la FF2P :

1.4.1 Formation : un cursus de 800 heures, soit :

- 600 heures de formation dont 500 heures minimum de formation dans la méthode de référence reconnue par la ff2p, validées par un certificat final de fin de formation qui comporte un mémoire théorico clinique validé par un jury (3 personnes minimum dont l'un des membres est d'une autre approche et d'une autre école). Toute personne ne répondant pas à ce critère sera convoquée pour un entretien sur Paris avec la commission de pairs de la FF2P.
- 100 heures de psychopathologie
- 100 heures minimum de thérapie personnelle sur deux années au moins

1.4.2 Pratique :

- 300 heures de pratique en cabinet ou en institution avec des patients ;
- 100 heures de supervision individuelle et/ou collective

1.4.3 Une déclaration administrative du mode d'exercice, clairement précisée : soit un avis de situation au répertoire SIREN de moins de trois mois, soit les 3 derniers bulletins de salaire.

1.4.4 Une copie d'assurance professionnelle doit être fournie

² - **virement bancaire (tous frais bancaires à votre charge) en précisant : Candidature + nom de l'institut** sur le compte de la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse
IBAN : FR76 1820 6002 7709 9273 9000 124 BIC : AGRIFRPP882



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES ASSOCIATIONS

Afin d'ouvrir votre dossier, veuillez joindre copie de la Déclaration de Strasbourg, dûment signée par le président de votre organisation.

Nom de l'organisation :

Adresse du siège social :

CP : VILLE :

Téléphone : E-mail.....

Site Web : Réseaux sociaux :

Nom/s des membres constituant l'équipe dirigeante :

.....
.....
.....

(Nous préciser le nom de la personne à contacter pour tout autre renseignement)

.....

1. Votre organisation regroupe-t-elle des psychopraticiens ? oui non

2. Combien de psychopraticiens adhèrent à votre association ?

3. Existe t-il plusieurs catégories de membres ? oui non

a) Si oui, cela apparaît-il dans vos statuts / règlement intérieur ?

b) Quels sont les critères d'adhésion à votre association pour vos membres (si plusieurs catégories de membres existent merci de répondre pour chaque catégorie)

NB : nous vous informons que seuls les psychopraticiens répondant à l'Art. 1.4 de notre RI pourront figurer sur l'annuaire en ligne de la FF2P.

4. Quel est le montant de la cotisation annuelle dans votre association ?

5. Quel est le statut de l'organisation ? Association en loi de 1901, SARL, SA, autre ...

Veuillez nous joindre copie de vos statuts, règlement intérieur et la copie de votre enregistrement auprès de la préfecture.

Nous vous demandons de répondre aussi complètement que possible et vous invitons à joindre des pages sur papier libre, si nécessaire.

A) Quelle est la méthode ou les méthodes que vos praticiens exercent ?

.....
.....

B) Votre organisation est-elle membre :

d'une organisation européenne (Préciser laquelle, ou lesquelles) ?

.....

de l'EAP (*European Association for Psychotherapy*)

C) Avez-vous un code de déontologie que vous communiquez obligatoirement à vos membres (que ce soient des personnes physiques ou des personnes morales) ?

oui non (*Veillez nous faire parvenir un exemplaire de ce code.*)

D) Existe-t-il dans votre organisation des procédures pour traiter les plaintes éventuelles déposées contre l'un de vos membres ? oui non (*Veillez nous faire un descriptif de ces procédures.*)

.....
.....
.....

G) Dans votre organisation, les membres se soumettent-ils :

• à une formation professionnelle continue ? oui non

• à une supervision ? oui non

H) Publiez-vous une revue, un journal interne, des ouvrages, une newsletter... ? oui non

(*Si oui, joindre un exemplaire.*)

I) Organisez-vous des événements ? oui non

(*Si oui, joindre les flyers, annonces...*).

Je soussigné(e) déclare :

- être en accord avec la *Déclaration de Strasbourg*,
- avoir lu le code de déontologie de l'EAP (cf www.europsyche.org), le règlement intérieur, les statuts, le code de déontologie et la procédure de plainte de la FF2P (cf www.ff2p.fr). Je m'engage à me conformer au Code de déontologie de la FF2P.

Toute fausse déclaration entraînerait une annulation de votre adhésion sans aucun remboursement de votre cotisation.

Fait à, le

Signature : (précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»)